

Procès-verbal de la 293<sup>e</sup> réunion de la Commission de contrôle de l'énergie atomique tenue dans la salle des audiences publiques de la CCEA au 280, rue Slater, Ottawa (Ontario), le jeudi 4 novembre, à compter de 8 h 30.

---

Présents :

Mme. A. J. Bishop, présidente de la séance  
M. A. J. Carty  
M. C. R. Barnes  
M. Y. M. Giroux  
M. A. R. Graham

P. Marchildon, secrétaire  
A. Nowack, conseillère juridique principale (pour une partie de la réunion)  
B. Shaffer, conseiller juridique principal (pour une partie de la réunion)  
B. Gerestein, rédacteur du procès-verbal

Les agents de la Commission sont R. Cawthorn, D. Cochrane, M. Duncan, B. Ecroyd, P. Eyre, P. Hawley, D. Howard, B. Howden, M. James, R. Keeffe, K. Klassen, R. McCabe, G. Schwarz, E. Seguin, M. Taylor, R. Thomas, P. Thompson, G. Turcotte et T. Viglasky.

#### Présidente et secrétaire

1. La présidente agit à titre de présidente de la séance et le secrétaire de la Commission fait fonction de secrétaire; le chef du Groupe des services à la Commission fait fonction de rédacteur du procès-verbal.

#### Constitution

2. Étant donné qu'un avis de convocation en bonne et due forme a été envoyé (BMD 99-134) et qu'il y a quorum, la séance est reconnue comme légalement constituée pour le traitement de toutes les affaires qui pourraient être soulevées.

3. Depuis la réunion du 7 octobre 1999, les documents BMD 99-134 à BMD 99-153 ont été distribués aux commissaires. Ils sont décrits plus en détail à l'annexe A du présent procès-verbal.

#### Adoption de l'ordre du jour

4. L'ordre du jour révisé, BMD 99-135.1, est adopté tel que présenté.

DÉCISION

Liste provisoire des points à l'ordre du jour de la réunion du  
16 décembre 1999 de la Commission

5. Les commissaires reçoivent, à titre d'information, la dernière liste provisoire des points à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la Commission qui doit se tenir le 16 décembre 1999, réf. BMD 99-136.

Procès-verbal de la 292<sup>e</sup> réunion de la Commission tenue le 7 octobre 1999

6. À la suite d'une motion dûment proposée et appuyée, la Commission approuve le procès-verbal de la 292<sup>e</sup> réunion; réf. BMD 99-137.

DÉCISION

Suivi des réunions précédentes

7. Les commissaires reçoivent, à titre d'information, le rapport des questions découlant des réunions précédentes, dont la liste figure dans le BMD 99-138.

Rapport des faits saillants

8. Les commissaires passent en revue le rapport des faits saillants n° 1999-9 avec les agents, qui fournissent des mises à jour; réf. BMD 99-139 et BMD 99-139.1.

Centrales nucléaires : Les commissaires apprennent que C. Andognini, d'Ontario Power Generation, a présenté un rapport sur les points inacceptables et les points acceptables sous certaines conditions à la centrale de Bruce-B conformément à la demande formulée au cours de la réunion précédente, et que les agents CCEA lui feront part de leur réponse.

(M. Carty se joint à ses collègues.)

Réglementation des matières nucléaires : Les agents font le point sur les trois points énumérés dans le BMD 99-139.1.

En ce qui concerne le point 3.2 du BMD, les agents indiquent que la question est maintenant réglée.

En ce qui concerne le point 3.3, les agents indiquent que la question fait encore l'objet d'une enquête et qu'ils procèdent à un examen en vue de déterminer si la situation avait pu être repérée plus rapidement. Les agents notent qu'ils ont constaté un taux de conformité peu élevé à l'égard des points qu'ils ont examiné et que des permis, de même que des modalités s'y rattachant, seront retirés ou modifiés. Les agents indiquent également qu'on informe les titulaires de permis visés de la possibilité d'être entendus.

En réponse à la question d'un commissaire concernant la capacité du titulaire de permis d'offrir des services de santé, les agents indiquent que les activités relatives à la thérapie et au diagnostic n'ont pas été restreintes. Les agents indiquent que les processus du titulaire de permis et de la CCEA font l'objet d'un examen et que personne n'a été surexposée au cours des incidents.

En ce qui concerne le point 3.1, les agents indiquent que le Conseil national de recherches entreprend une étude indépendante portant sur la jauge et qu'une enquête est en cours. Les agents affirment que tous les autres titulaires de permis qui possèdent ce type de jauge ont été contactés et qu'aucun d'eux n'a signalé un problème quelconque. En réponse à une question d'un commissaire sur les doses absorbées, les agents indiquent que certaines doses semblent avoir dépassé le maximum admissible pour les travailleurs sous rayonnements, mais que les doses exactes qui ont été absorbées n'ont pas encore été déterminées.

#### État des questions juridiques

9. Les commissaires passent en revue avec la conseillère juridique principale le rapport sur l'état des questions juridiques; réf. BMD 99-140. En ce qui concerne le point 1.A.a) du BMD, Russell Technologies Corporation, la conseillère juridique principale note que la société a présenté un plaidoyer de culpabilité et qu'une amende de 1 000 \$ lui a été imposée. En ce qui concerne le point 1.A.b), Alejandro Estevan Fiero, le contrevenant a présenté un plaidoyer de culpabilité, et une amende de 350 \$ lui a été imposée.

#### Prochaines réunions de la Commission

10. La présidente signale que les prochaines réunions de la Commission se tiendront le 16 décembre 1999 et le 20 janvier 2000, à Ottawa (Ontario); les dates limites de réception des mémoires pour ces réunions sont le 25 novembre et le 30 décembre 1999.

#### COGEMA Resources Inc. - Projet de McClean Lake

11. Les commissaires entendent l'exposé de R. Pollock et de J. Corman, de COGEMA Resources Inc., Saskatoon (Saskatchewan), qui souhaitent obtenir une modification au permis d'exploitation du projet de McClean Lake, dans le nord de la Saskatchewan, pour pouvoir exploiter les mines à ciel ouvert SUE et leurs installations; réf. BMD 99-141.1 et acétates ci-joints. Dans leur exposé, les porte-parole de la société font le point sur le projet de McClean Lake, notamment sur les activités en cours et les approbations de programme obtenues jusqu'à maintenant. Ils traitent également en détail de la demande de modification du permis.

Les agents de la CCEA font un exposé sur la demande de modification du permis en utilisant le BMD 99-141 et les pièces jointes. Ils examinent plusieurs questions, notamment l'état actuel des installations, les commentaires du public, les garanties financières en vue du déclassement, les droits de permis et la mise en oeuvre du nouveau protocole portant sur les garanties. Ils indiquent qu'il n'y a pas de questions en suspens à régler.

(Suite au point 27)

### Cameco Corporation - Installation minière de Key Lake

12. Les commissaires entendent l'exposé de J. P. Jarrell, de Cameco Corporation, Saskatoon (Saskatchewan), qui porte sur : 1) le renouvellement du permis d'exploitation de l'installation minière de Key Lake dans le nord de la Saskatchewan; 2) l'autorisation de transformer le minerai de McArthur River et d'acheminer subaquatiquement les résidus à l'installation de gestion des résidus de Deilmann; 3) l'autorisation d'exploiter l'installation de réception du minerai, de transformer et d'évacuer les stériles minéralisés de McArthur River à l'installation de Key Lake; réf. BMD 99-142.1 et acétates ci-joints. J. P. Jarrell donne un aperçu de la documentation concernant les travaux de construction et la délivrance de permis. Il fait le point sur le projet de McArthur River, l'état des installations, les activités prévues et la gestion des déchets. Il fournit également des renseignements ayant trait aux questions qui ont été posées à la réunion de la Commission du 12 août 1999. J. P. Jarrell conclut en disant que la société a besoin du permis d'exploitation pour assurer l'avenir de l'installation et que celle-ci a été exploitée en toute sécurité et dans le respect de l'environnement pendant la période autorisée antérieure.

Les agents de la CCEA font un exposé sur la demande en utilisant le BMD 99-142 et les pièces jointes. Ils examinent différents aspects, notamment l'état des installations, la surveillance de l'environnement, les commentaires du public et les garanties financières.

En réponse à une question d'un commissaire portant sur les lixiviats et les eaux usées, les agents de la CCEA indiquent qu'ils sont récupérés.

Les commissaires entendent, pour étude, l'exposé de W. Keyes, de la Risk Assessment Society, Regina (Saskatchewan), qui porte sur la demande. Selon W. Keyes, il faut tenir compte du risque comparable dans la délivrance de permis d'exploitation d'installation nucléaire et, à son avis, ces installations posent moins de dangers que ceux d'autres projets et emplois; réf. BMD 99-142.2 et acétates ci-joints. Les commissaires discutent de différentes questions avec W. Keyes, notamment des membres de la Société, de la morbidité et de la mortalité ainsi que de l'évaluation du risque.

Les commissaires reçoivent, pour étude, les mémoires de M. Shiell, Saskatoon (Saskatchewan), qui s'oppose à la demande; réf. BMD 99-142.3 et BMD 99-142.3A. En réponse à certaines questions contenues dans le mémoire de M. Shiell, les agents indiquent que la CCEA exige des programmes de surveillance de l'environnement et que ces programmes sont de son ressort. Les agents indiquent de plus qu'on procédera à des contrôles de la contamination chimique et radioactive des poissons. Selon J. P. Jarrell, les contrôles, qui sont exigées par les autorités fédérales et provinciales, seront effectués aux trois ans.

(Suite au point 28)

Ministère de la Défense nationale - Centre de recherches pour la défense - Ottawa

13. Les commissaires entendent, pour étude, l'exposé des agents de la CCEA portant sur une demande de permis d'exploitation d'un accélérateur de particules présentée par le ministère de la Défense nationale pour son Centre de recherches pour la défense, situé à Ottawa (Ontario); réf. BMD 99-143. En réponse à une question d'un commissaire qui désire savoir si un spécialiste en radioprotection sera présent sur les lieux, les agents indiquent que cela n'est pas obligatoire, mais que des employés qui connaissent le fonctionnement de l'installation seront sur place chaque fois que cette dernière sera utilisée. Les agents font également savoir à la Commission qu'elle n'aura pas à se pencher sur une demande de modification de permis visant à permettre l'exploitation de l'installation après la période d'essai; la modification sera accordée par les agents de la CCEA s'il y a lieu.

(Suite au point 29)

Délégation de pouvoir

14. Les commissaires entendent, pour étude, l'exposé des agents de la CCEA sur la délégation temporaire de certains pouvoirs décisionnels au personnel des sites et des régions pour pallier d'éventuels problèmes de communications à la fin de l'année; réf. BMD 99-144.

(Suite au point 30)

(La séance est levée à 9 h 55 pour une pause de 15 minutes. M. Carty s'absente.)

Occasion d'être entendu - Modification des autorisations

15. Cette question a été soumise aux commissaires le 12 août 1999. Les commissaires ont alors demandé aux agents de communiquer avec les personnes qui pourraient être touchées par la décision et de les informer de

la possibilité de se faire entendre par la Commission au sujet de cette question.

Les commissaires entendent, pour étude, un compte rendu des agents de la CCEA sur la proposition concernant l'imposition d'une limite de cinq ans aux autorisations accordées par la CCEA au personnel d'exploitation des centrales nucléaires; réf. BMD 99-145 et acétates ci-joints. Les agents de la CCEA examinent les mesures qui ont été prises à la suite de la réunion du 12 août et expliquent qu'ils sont disposés à remplacer les examens proposés pour le renouvellement de l'accréditation des chefs de quart, des chefs d'opération et des opérateurs de salle de commande des centrales nucléaires, qui devaient se tenir tous les cinq ans, par une série d'examens de renouvellement de l'accréditation qui se tiendraient au cours de la même période. Le but d'un renouvellement des accréditations tous les cinq ans est de pouvoir confirmer périodiquement que chaque employé accrédité est en mesure d'exercer ses fonctions avec compétence et en toute sécurité, ainsi que d'établir un processus continu visant à garantir le maintien d'un niveau de connaissances, de compétences et de rendement approprié. Les agents recommandent que la durée des accréditations soit limitée à cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2000.

Les commissaires entendent, pour étude, l'exposé de R. Moore, chef de quart chez Ontario Power Generation (OPG), centrale nucléaire de Pickering-A. R. Moore représente les chefs de quart et les chef d'opération qui travaillent dans les centrales nucléaires d'OPG; réf. BMD 99-145.1. Il est accompagné par W. Bull, A. Campagnolo, R. Cembrowski et B. Pilger. R. Moore expose la position du personnel d'OPG visé et conclut en disant qu'un programme de formation permanente bien géré est préférable à des examens ponctuels à la fin de la période de cinq ans comme le proposaient au départ les agents de la CCEA.

Les commissaires entendent, pour étude, l'exposé de T. Long, qui est accompagné par B. Rowe et D. Cowley, représentant le Ontario Authorized Nuclear Operator Committee; réf. BMD 99-145.2. Les porte-parole du Comité expriment les préoccupations de leurs membres et demandent à la Commission de ne pas donner son aval à la proposition initiale de ses agents qui prévoit l'expiration automatique des accréditations et un autre examen obligatoire après chaque période de cinq ans. Ils recommandent plutôt que les agents de la CCEA, OPG et le personnel accrédité unissent leurs efforts pour élaborer et mettre en oeuvre un programme de formation continue et une méthode de renouvellement de l'accréditation qui satisfassent aux exigences de tous les intervenants.

Les commissaires entendent, pour étude, l'exposé de T. Pigeau, de H. Hergott et de B. Menard qui représentent le Syndicat des travailleurs et des travailleuses du secteur énergétique (STTSE); réf. BMD 99-145.3 et pièce jointe. Le STTSE recommande que les exploitants de centrale

nucléaire autorisés et leur agent négociateur puisse participer à l'étude de la question et présenter leurs recommandations.

Les commissaires entendent, pour étude, l'exposé de A. Ouellet, de R. Picard et de W. Warren, qui représentent 23 des 24 chefs opérateurs et chefs de quart à la centrale nucléaire de Gentilly-2 d'Hydro-Québec; réf. BMD 99-145.4. Les porte-parole terminent leur exposé en demandant à la Commission de ne pas retenir, dans sa forme initiale, la proposition des agents de la CCEA qui vise à limiter la validité des accréditations à cinq ans.

Les commissaires entendent, pour étude, l'exposé de D. Moore et de J. McIntosh qui représentent le personnel accrédité de la centrale nucléaire de Point Lepreau d'Énergie NB; réf. BMD 99-145.5 et 99-145.5A. Les porte-parole expriment leurs préoccupations et conclut que le programme de formation permanente constitue une meilleure façon de garantir la compétence du personnel et qu'elle est également plus conservatrice. Ils demandent à la Commission de ne pas approuver, dans sa forme initiale, la proposition visant à limiter à cinq ans la validité des accréditations du personnel autorisé.

Les commissaires reçoivent, pour étude, le mémoire de J. Brown, chef de quart à la centrale de Point Lepreau, qui s'oppose à la proposition initiale; réf. BMD 99-145.6 et BMD 99-145.6A.

À une question d'un commissaire qui porte sur les questions à régler avant le 1<sup>er</sup> mars 2000, les agents de la CCEA précisent le déroulement des activités qui visent à appuyer le programme de réglementation nouvellement proposé et l'élaboration, actuellement en cours, des normes pour les accréditations et les examens. Les agents de la CCEA précisent que leur position actuelle au sujet des examens de renouvellement de l'accréditation, qui tient compte des modifications suggérées par les services publics, est la suivante : au lieu d'un seul examen écrit et d'un seul examen sur simulateur passés à la fin de chaque période de cinq ans, les titulaires de permis se soumettront à des examens périodiques pendant toute la durée de leur accréditation. De plus, ils indiquent qu'ils doivent finaliser avec les services publics la norme révisée régissant les examens de renouvellement de l'accréditation du personnel autorisé des centrales nucléaires. En réponse à une question d'un commissaire portant sur la possibilité d'avoir une même date d'échéance pour toutes les accréditations, au lieu d'en avoir plusieurs, les agents affirment que des discussions à cet égard sont en cours avec les services publics. En ce qui concerne les recommandations du STTSE, les agents déclarent que les normes d'accréditation du personnel des centrales nucléaires sont en cours de révision et qu'on tient compte des préoccupations du STTSE. Les commissaires discutent avec les agents de la CCEA et les intervenants des questions de la formation initiale et de la formation continue. Les intervenants indiquent que l'expérience opérationnelle peut différer du

contenu des examens et que l'évaluation doit tenir compte de cette réalité. Ils signalent que certains aspects de la formation et de l'accréditation initiale peuvent ne pas convenir parce que le travail en équipe joue un rôle important sur les lieux de travail et qu'on ne tient pas compte véritablement de cet aspect dans la formation initiale. La direction d'OPG affirme qu'on évalue les compétences individuelles plutôt que la capacité de travailler en équipe et ajoute que le processus d'examen ne satisfait peut-être pas à toutes les exigences de la centrale. La présidente confirme les points sur lesquels les agents de la CCEA et les intervenants s'entendent : de la formation et des examens sont nécessaires après l'accréditation initiale; un examen à la fin de la période de cinq ans n'est plus recommandé; il faut établir des normes; deux aspects du travail sont importants, soit le travail en équipe et le travail en autonomie; le renouvellement des accréditations doit être basé sur la formation continue et les examens de renouvellement de l'accréditation; il faut maintenir le niveau de compétence au cours d'une période donnée et l'évaluer.

(Suite au point 31)

(La séance est levée pour le dîner de 12 h 05 à 12 h 45)

#### Installation de stockage à sec de combustible du Complexe nucléaire de Bruce

16. La présidente commence par demander si un représentant de la Inverhuron and District Ratepayers Association (IDRA) assiste à la réunion. C. Birchall, de Birchall Northey Barristers and Solicitors, Toronto, se présente et dit qu'il représente la IDRA. La présidente lui demande si son client souhaite toujours que la Commission s'abstienne d'entreprendre l'étude de la demande à ce moment. C. Birchall répond que son client demande que la réunion soit reportée du fait que la IDRA n'a pas été avisée de la tenue de la réunion comme elle le devait. La présidente demande aux agents de la CCEA si l'information requise, y compris l'avis, a été envoyée à R. MacKenzie de la IDRA. Les agents lui confirment que l'information a été envoyée sous pli à R. MacKenzie, que la lettre était datée du 24 septembre 1999 et que l'envoi renfermait les pièces suivantes : l'ordre du jour de la réunion des commissaires du 7 octobre 1999 (BMD 99-115), la liste préliminaire des points à l'ordre du jour de la réunion des commissaires du 4 novembre 1999 (BMD 99-116) et BMD 99-121 concernant le renouvellement du permis d'exploitation de la centrale nucléaire de Bruce-B. La présidente affirme que, dans la lettre qu'il lui a fait parvenir en date du 19 octobre 1999 (réf. BMD 99-146.1A), R. MacKenzie lui a indiqué qu'il avait reçu l'avis au sujet d'une autre question concernant le Complexe nucléaire de Bruce, mais qu'il n'y avait pas d'avis concernant le présent point. C. Birchall indique que son client lui a mentionné qu'il n'avait pas reçu ce dernier avis. La présidente demande à C. Andognini, d'Ontario Power Generation (OPG), s'il souhaite toujours que la Commission entreprenne l'étude de la demande et elle fait référence au BMD 99-146.6. La présidente demande à C. Birchall quels sont les torts irréparables qui seront occasionnés si la Commission entreprend l'étude



préliminaire de la demande à ce moment, étant donné qu'aucune décision n'est prise. C. Birchall affirme que la Commission ne portera pas préjudice à son client en entreprenant l'étude de la demande sur-le-champ, mais que les résultats de la réunion en cours pourraient influencer sur la décision qui sera prise ultérieurement et que le présent point fait l'objet d'un examen juridique. La présidente affirme que les commissaires ne statueront pas sur le cas au cours de la réunion et que les intervenants auront environ 60 jours pour présenter des mémoires avant la prochaine réunion sur la question qui aura lieu, au plus tôt, le 20 janvier 2000. La présidente demande également à C. Andognini quels seraient les torts si la Commission n'entreprend pas l'étude de la demande. C. Andognini répond qu'OPG souhaite que la Commission entreprenne l'étude de la demande, car, en cas contraire, il pourrait y avoir des répercussions sur la sûreté. La présidente informe C. Birchall que l'information pertinente à la réunion d'aujourd'hui (dont Birchall Northey a reçu une copie) envoyée par la CCEA par messenger à N. de la Chevrotière, de la IDRA, à sa demande, par messenger, a été retourné du fait que l'envoi était non distribuable. C. Birchall vérifiera l'adresse. La présidente demande ensuite aux commissaires s'ils souhaitent entreprendre l'étude préliminaire sur-le-champ. Les commissaires sont d'avis que la IDRA a été avisée de la présente réunion et que rien ne démontre que le fait d'entreprendre l'étude causerait des torts irréparables. Par conséquent, la Commission décide d'entreprendre l'étude préliminaire comme prévu; réf. BMD 99-146.1 et BMD 99-146.1A de la IDRA, BMD 99-146.2 du Secrétaire de la Commission et BMD 99-146.6 de C. Andognini, d'OPG.

Les commissaires entendent, pour étude préliminaire, l'exposé de C. Andognini et de K. Nash, d'OPG, Toronto (Ontario), qui demande d'approuver la construction de l'installation de stockage à sec de combustible du site 2, située sur le Complexe nucléaire de Bruce, comté de Bruce (Ontario); réf. BMD 99-146.3. K. Nash aborde différents points : historique, conception et emplacement des installations, sûreté opérationnelle, radioprotection, questions environnementales, participation du public ainsi que préoccupations exprimées par la IDRA et les Premières nations. Les porte-parole concluent en demandant à la Commission d'approuver la construction parce qu'une autre installation de stockage de combustible épuisé sera nécessaire à la poursuite de l'exploitation des centrales de Bruce après 2002.

Les commissaires entendent, pour étude préliminaire, l'exposé des agents de la CCEA sur la demande; BMD 99-146. Les agents examinent différents aspects dont la description et l'emplacement du projet, la délivrance du permis, la conception des conteneurs, les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique, la sûreté, les répercussions radiologiques, la surveillance et l'intérêt public. Les agents indiquent que si la construction est approuvée, un permis d'exploitation sera également requis. Le demandeur devra donc présenter une demande de permis à une date ultérieure et respecter le processus de délivrance des permis de la

CCEA. Les agents notent également qu'ils ont examiné la documentation en matière de sûreté jointe à la demande et qu'ils la considèrent adéquate. Ils ajoutent que l'installation proposée est semblable à l'installation de stockage à sec de combustible de Pickering qui est exploitée de manière acceptable.

Un commissaire demande des renseignements à OPG sur leurs discussions avec les représentants des Premières nations de la région au sujet de la proposition. Les porte-parole d'OPG indiquent qu'ils ont rencontré les groupes d'Autochtones et que des discussions sont actuellement en cours avec eux. Les agents de la CCEA répondent dans l'affirmative à la question d'un commissaire qui désire savoir si le mémoire des Premières nations de Nawash faisait partie de l'évaluation, conformément à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. Par la suite, les porte-parole d'OPG confirment que des discussions avec les Premières nations sont en cours. Ils indiquent que les Premières nations ont demandé la réalisation d'une étude sur le poisson blanc, qu'OPG a accepté de financer l'étude et qu'on définit actuellement les paramètres de celle-ci. Les porte-parole d'OPG expliquent ensuite les raisons pour lesquelles l'étude sur le poisson blanc a été retardée. En réponse à une question d'un commissaire sur la capacité de stockage, K. Nash indique que la capacité proposée est suffisante pour permettre l'exploitation des deux groupes de réacteurs de Bruce pendant environ 40 ans et que le site ne servira pas au stockage de déchets radioactifs d'autres provenances. K. Nash affirme que même si une centrale de Bruce était déclassée, le combustible devrait être déplacé, et l'installation de stockage à sec serait tout de même nécessaire. La présidente demande aux agents de la CCEA s'il y a des aspects de la conception de l'installation en suspens qui pourraient poser des difficultés en ce qui concerne le respect des garanties de l'AIEA. Les agents répondent que la question des garanties ne pose pas de problèmes en ce qui concerne la conception.

La présidente demande à C. Birchall s'il a des questions à poser ou des commentaires à formuler au sujet de la présentation. Il dit qu'il n'a pas de questions ni de commentaires.

Les commissaires reçoivent, pour étude, le mémoire du chef de la Première nation des Chippewas de Nawash, Wiarton (Ontario) sur le projet; réf. BMD 99-146.4.

Les commissaires reçoivent, pour étude, le mémoire de S. Kleinau, du groupe Citizens for Renewable Energy de Lion's Head (Ontario), qui s'oppose à la proposition; réf. BMD 99-146.5 et BMD 99-146.5A. La présidente prend note que S. Kleinau déclare que les groupes Citizens for Renewable Energy et Great Lakes United ont déjà présenté des mémoires sur le projet à la CCEA, même si cela n'est pas indiqué dans le BMD 99-146 des agents de la CCEA.

La présidente informe C. Birchall que la Commission ne poursuivra pas l'étude du projet avant au moins le 20 janvier 2000 et que, par conséquent, son client dispose d'assez de temps pour présenter ses mémoires.

(Suite au point 32)

(M. Carty revient)

#### Université de Toronto

17. Les commissaires entendent, pour étude préliminaire, l'exposé de l'université de Toronto, Toronto (Ontario), qui porte sur la demande de renouvellement du permis d'exploitation de son installation de gestion des déchets radioactifs; réf. BMD 99-147.

(Suite au point 33)

#### Institut de cardiologie de l'Université d'Ottawa

18. Les commissaires entendent, pour étude préliminaire, l'exposé de l'Institut de cardiologie de l'Université d'Ottawa, Ottawa (Ontario), qui souhaite obtenir l'autorisation de construire un accélérateur de particules; BMD 99-148. En réponse à une question de la présidente, G. Firnau, qui représente le demandeur, décrit les compétences que doit posséder le personnel de l'établissement, mais signale que le personnel n'a pas encore été recruté.

(Suite au point 34)

(M. Graham s'absente)

#### Centrale nucléaire de Point Lepreau

19. Les commissaires reçoivent, à titre d'information, un rapport sur le programme de performance de la centrale nucléaire de Point Lepreau qui est requis conformément à la condition A.B.4 dont est assorti le permis d'exploitation de réacteur nucléaire 12/98; réf. BMD 99-129. R. White et W. Pilkington font le point sur le programme, traitent des questions importantes et font état des progrès réalisés depuis la présentation du dernier compte rendu en 1999. W. Pilkington indique que les progrès sont plus lents que prévu du fait d'une longue mise hors service de la centrale et il souligne qu'on apporte, par conséquent, des changements au programme d'amélioration du rendement.

Les commissaires reçoivent, à titre d'information, un rapport des agents de la CCEA sur le mémoire susmentionné; réf. BMD 99-129.1 Les agents indiquent que la sécurité à la centrale est assurée à court terme et que des changements utiles ont été apportés, mais ils notent qu'Énergie NB

éprouve encore des difficultés à améliorer d'importants processus à la centrale de Point Lepreau.

En réponse à une question d'un commissaire qui se demande pourquoi le programme d'amélioration du rendement n'a pas donné les résultats escomptés au cours des deux dernières années et pourquoi les mesures de transition devraient être fructueuses, W. Pilkington déclare que le programme n'a pas été un échec. Il affirme que le nombre d'incidents graves a grandement diminué et qu'on a augmenté les ressources pour régler les problèmes qui demeurent en suspens. R. White affirme que les employés de la centrale sont disposés à apporter les changements nécessaires et qu'on obtient actuellement une amélioration continue en mettant davantage l'accent sur la performance usuelle de l'exploitation. Les agents de la CCEA, en réponse à la question d'un commissaire, affirment qu'ils continueront à faire des inspections à la centrale et qu'ils examineront les efforts que fait le titulaire de permis pour améliorer le rendement.

(M. Graham revient)

#### Énergie atomique du Canada limitée

20. Les membres reçoivent, à titre d'information, un rapport d'étape d'Énergie atomique du Canada limitée (EACL) qui traite de questions qui ont trait à des conditions dont sont assortis les permis NRTE 1/98 et NRTE 2/98; réf. BMD 99-132. P. Lafrenière, d'EACL, présente un exposé sur les progrès réalisés à l'égard de trois questions au cours de la dernière année, soit la mise en oeuvre du programme global d'assurance de la qualité, les améliorations apportées au réacteur NRU et le programme d'évaluation de la sûreté du réacteur ainsi que le projet de remplacement du système de drainage actif aux Laboratoires de Chalk River. Les agents de la CCEA indiquent que le rapport susmentionné est exact et que les dates d'échéance semblent raisonnables.

#### Ontario Power Generation - Centrale nucléaire de Pickering-B

21. Les commissaires reçoivent, à titre d'information, un rapport des agents de la CCEA concernant des mesures prises pour régler des problèmes liés à la culture d'entreprise à la suite d'incidents survenus la centrale de Pickering-B qui sont signalés dans le rapport SDR 1999-7 (BMD 99-98); réf. BMD 99-133. P. Tremblay, d'OPG, déclare que le rapport précise les travaux en cours et ajoute que les événements qui sont survenus à la centrale ont été examinés et que des correctifs ont été apportés.

#### Ontario Power Generation - Programme d'amélioration intégré basé sur le POBPN

22. Les commissaires reçoivent, à titre d'information, le rapport des agents de la CCEA sur le Programme d'amélioration intégré basé sur le POBPN;

réf. BMD 99-149 et acétates ci-joints. Les agents résument leur opinion actuelle sur le Programme en s'inspirant des grandes lignes du BMD.

Les commissaires entendent, à titre d'information, l'exposé de C. Andognini et de B. E. McGee, d'OPG, sur le programme d'amélioration intégré des installations nucléaires de la société; réf. BMD 99-149.1 et version révisée, BMD 99-149.1A. C. Andognini et B. McGee font le point sur le Programme, répondent au BMD des agents de la CCEA et font état du rendement actuel du programme, des réalisations accomplies et des plans d'amélioration continue.

En ce qui concerne la formation permanente, C. Andognini décrit les changements qui ont été apportés à la formation et ceux qui sont planifiés. En réponse à la présidente qui demande si certains problèmes sont communs à tous les sites, C. Andognini indique que les problèmes sont semblables sur tous les sites.

#### ACNS-23, \* Le transport des matières radioactives au Canada +

23. Les commissaires entendent, à titre d'information, les commentaires des agents de la CCEA sur le rapport du Comité consultatif de la sûreté nucléaire intitulé ACNS-23, \* Le transport des matières radioactives au Canada +; réf. BMD 99-150. Les commissaires demandent aux agents de produire un compte rendu aux deux ans.

SUIVI:  
M. Duncan

#### Délivrance de permis sur le radium

24. Les commissaires reçoivent, à titre d'information, le rapport et les recommandations des agents de la CCEA concernant la délivrance de permis sur le radium; réf. BMD 99-151. La présidente indique que la Commission constate avec plaisir les progrès en la matière.

#### Comités consultatifs et Groupe des conseillers médicaux

25. Les commissaires reçoivent, à titre d'information, un résumé des activités du Comité consultatif sur la sûreté nucléaire, du Comité consultatif de la radioprotection et du Groupe des conseillers médicaux depuis le 6 avril 1999; réf. BMD 99-152. Les agents informent les commissaires que les comités ont été constitués et qu'ils devraient se réunir au début de décembre.

#### Rapport annuel de la Division de la non-prolifération, des garanties et de la sécurité

26. Les commissaires reçoivent, à titre d'information, le rapport annuel de la Division de la non-prolifération, des garanties et de la sécurité, rapport qui couvre la période du 1<sup>er</sup> avril 1998 au 31 mars 1999; réf. BMD 99-153. Les commissaires notent que le rapport est très instructif.

(La séance se poursuit à huis clos.)

COGEMA Resources Inc. - Projet de McClean Lake (suite du point 11)

27. Ayant reçu et entendu les exposés et les mémoires du demandeur, des agents de la CCEA et de l'intervenant, la Commission :

a) accepte l'évaluation faite par les agents de la CCEA, à savoir que le promoteur aura des programmes en place pour protéger adéquatement les travailleurs, le public et l'environnement;

b) accepte la conclusion des agents de la CCEA, à savoir que le projet tombe sous le coup de l'article 2 de l'Annexe 1, Partie I du *Règlement sur la liste d'exclusion de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCEE)* et donc qu'aucune évaluation environnementale du projet n'est requise aux termes de l'alinéa 7(1)a) de la LCEE;

c) approuve la délivrance à COGEMA Resources Inc. (CRI), de Saskatoon (Saskatchewan), d'un permis d'exploitation d'installation minière, valide jusqu'au 30 juin 2001, autorisant CRI à extraire du minerai des mines à ciel ouvert SUE situés dans le nord de la Saskatchewan, à transformer le minerai pour en récupérer l'uranium, à placer les résidus de l'usine de concentration dans l'installation de gestion des résidus JEB et à placer les déchets spéciaux du projet dans la mine à ciel ouvert SUE C épuisé.

DÉCISION

Cameco Corporation - Installation minière de Key Lake (suite du point 12)

28. Ayant reçu et entendu les exposés et les mémoires du demandeur, des agents de la CCEA et des intervenants, la Commission :

a) accepte l'évaluation faite par les agents de la CCEA, à savoir que le promoteur aura des programmes en place pour protéger adéquatement les travailleurs, le public et l'environnement;

b) accepte la conclusion des agents de la CCEA, à savoir que le projet tombe sous le coup de l'article 2 de l'Annexe 1, Partie I du *Règlement sur la liste d'exclusion de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCEE)* et donc qu'aucune évaluation environnementale du projet n'est requise aux termes de l'alinéa 7(1)a) de la LCEE;

c) approuve la délivrance à Cameco Corporation, de Saskatoon (Saskatchewan), d'un permis d'exploitation d'installation minière pour l'installation d'extraction d'uranium de Key Lake située dans le nord de la Saskatchewan. Le permis d'exploitation, valide jusqu'au 30 novembre 2001, autorise également l'installation de Key Lake à transformer le minerai de McArthur River et à acheminer subaquatiquement les résidus à l'installation de gestion des résidus Deilmann, à exploiter l'installation de réception du minerai et à recevoir

DÉCISION

les stériles minéralisés de McArthur River aux fins d'évacuation définitive.

Ministère de la Défense nationale - Centre de recherches pour la défense - Ottawa (suite du point 13)

29. Ayant reçu et entendu l'exposé des agents de la CCEA, la Commission :

a) décide, en vertu du paragraphe 10(2) du *Règlement sur le contrôle de l'énergie atomique*, qu'aucune approbation n'est requise aux fins de construction ou d'acquisition;

b) approuve la délivrance au sous-ministre, ministère de la Défense nationale, Ottawa, d'un permis d'exploitation d'accélérateur de particules, valide jusqu'au 30 novembre 2003, pour le Centre de recherches pour la défense à Ottawa.

DÉCISION

Délégation de pouvoir - Modification des autorisations (suite du point 14)

30. Ayant reçu et entendu l'exposé des agents de la CCEA, la Commission rend les décisions suivantes :

a) au cours de la période du 31 décembre 1999 au 1<sup>er</sup> janvier 2000, en application de la condition 3.1 dont sont assortis tous les permis d'exploitation de réacteur de puissance d'Ontario Power Generation et de la condition AA1 dont sont assortis les permis d'exploitation de réacteur de puissance de la centrale nucléaire de Gentilly-2 et de la centrale nucléaire de Point Lepreau, les personnes \* autorisées par la Commission †, qui sont habilitées à donner des approbations, comprennent le membre du personnel de la CCEA qui est l'agent principal de la centrale ou, en l'absence de cet agent, tout chargé de projet de la CCEA sur les lieux;

b) au cours de la même période, le représentant de la haute direction de service, conformément au Plan d'urgence pour l'an 2000, est autorisé à exercer les pouvoirs mentionnés dans le BMD 92-104 pour ce qui est des approbations urgentes ayant trait à la sûreté en vertu des permis qui relèvent de la Direction de la réglementation du cycle du combustible et des matières nucléaires;

c) au cours de la même période, le chef de chaque bureau régional ou, en l'absence de celui-ci, un inspecteur de la CCEA dans chaque bureau régional, est habilité à autoriser les titulaires de permis de radio-isotopes à s'écarter des procédures de sûreté et des pratiques de travail établies;

d) les personnes qui occupent les postes susmentionnés peuvent exercer cette autorité :

i) seulement si, en raison d'une panne des installations de communications, l'approbation requise ne peut être donnée rapidement par la personne qui est normalement habilitée à la donner en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Commission;

ii) seulement si le fait de ne pas donner l'approbation requise peut, à leur avis, avoir des effets néfastes sur la santé publique, la sécurité, la sûreté ou l'environnement.

DÉCISION

Occasion d'être entendu - Modification des autorisations (suite du point 15)

31. Ayant reçu et entendu les exposés des agents de la CCEA et des intervenants, la Commission approuve la recommandation des agents de la CCEA selon laquelle la validité des accréditations des chefs de quart, des chefs d'opération et des opérateurs de salle de commande aux centrales nucléaires et du personnel des opérations au réacteur de l'université McMaster doit être limitée à cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2000. De plus, la Commission décide qu'il faut avoir recours à des programmes de formation permanente et d'évaluation plutôt qu'à un seul examen à la fin de la période de cinq ans et demande à ses agents de lui présenter un rapport d'avancement à tous les deux mois sur l'élaboration des normes nécessaires à la mise en oeuvre du programme de renouvellement quinquennal des accréditations, jusqu'à ce que les normes soient en place. Les commissaires demandent également aux agents de produire un rapport sommaire faisant état de l'expérience vécue dans d'autres pays qui utilisent un système semblable pour le renouvellement des accréditations.

SUIVI :  
J. Waddington

SUIVI :  
J. Waddington

DÉCISION

Ontario Power Generation - Installation de stockage au à de combustible épuisé de Bruce (suite du point 16)

32. Ayant reçu et entendu les exposés et les mémoires du demandeur, des agents de la CCEA et des intervenants, la Commission procède à l'étude préliminaire de la demande de modification du permis d'exploitation du site 2 de gestion des déchets radioactifs du Complexe nucléaire de Bruce. La demande porte sur l'agrandissement de la zone sous permis, c'est-à-dire l'ajout de la zone qui accueillerait l'installation de stockage à sec de combustible épuisé de Bruce et l'autorisation de sa construction sur le site 2 de gestion des déchets radioactifs du Complexe nucléaire de Bruce, dans le comté de Bruce, en Ontario.

ÉTUDE  
PRÉLIMINAIRE

Université de Toronto (suite du point 17)

33. Ayant reçu et entendu l'exposé des agents de la CCEA, la Commission procède à l'étude préliminaire de la demande de l'université de Toronto, Toronto (Ontario), concernant un permis d'exploitation d'installation de gestion des déchets.

ÉTUDE  
PRÉLIMINAIRE

Institut de cardiologie de l'Université d'Ottawa (suite du point 18)



34. Ayant reçu et entendu l'exposé des agents de la CCEA, la Commission procède à l'étude préliminaire de la demande d'approbation de l'Université d'Ottawa, Ottawa (Ontario), qui porte sur la construction d'un accélérateur de particules.

ÉTUDE  
PRÉLIMINAIRE

Clôture de la réunion

35. La séance est levée par consensus à 16 h 30.

---

Présidente de séance

---

Rédacteur du procès-verbal

---

Secrétaire

## ANNEX A / ANNEXE A

| BMD  | DATE       | File No / n° de dossier |
|--|------------|-------------------------|
| 99-129   | 1999-09-21 | (1-3-1-7)               |
| <p>New Brunswick Power: Report on the status of the improvement program at Point Lepreau Nuclear Generating Station - Appearance by New Brunswick Power<br/>           Énergie Nouveau-Brunswick: Rapport sur l'état d'avancement de son programme d'amélioration de la centrale Point Lepreau - Intervention par Énergie Nouveau-Brunswick</p>  |            |                         |
| 99-129.1   | 1999-11-04 | (1-3-1-7)               |
| <p>New Brunswick Power: Report on the status of the improvement program at Point Lepreau Nuclear Generating Station - Appearance by New Brunswick Power - Appearance by AECB Staff<br/>           Énergie Nouveau-Brunswick: Rapport sur l'état d'avancement de son programme d'amélioration de la centrale Point Lepreau - Intervention par Énergie Nouveau-Brunswick - Intervention par les agents de la CCEA</p>  |            |                         |
| 99-132   | 1999-09-21 | (1-3-1-7)               |
| <p>Atomic Energy of Canada Limited: Report on the progress of the implementation of a corporate quality assurance program; NRU upgrades and NRU safety report; Chalk River Laboratories active drain system replacement project - Appearance by Atomic Energy of Canada Limited<br/>           Énergie atomique du Canada limitée: Rapport sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre d'un programme général de l'assurance de la qualité, des améliorations apportés au NRU et la mise à jour du rapport de la sûreté à NRU, du projet de remplacement du système de purge actif aux laboratoires - Intervention par Énergie atomique du Canada limitée</p> |            |                         |
| 99-133   | 1999-09-23 | (1999-09-23)            |
| <p>Update on Pickering Nuclear (PN) Initiatives to Address Cultural Issues Arising from Recent Pickering B Incidents<br/>           Mise à jour des mesures correctives mises de l'avant par Pickering Nuclear suite à de récents événements</p>   |            |                         |
| 99-134   | 1999-10-15 | (1-3-1-5)               |
| <p>Notice of Meeting<br/>           Avis de convocation</p>  |            |                         |

99-135 1999-10-19 (1-3-1-5)

Agenda for the Board Meeting beginning at 8:30 a.m., on Thursday, November 4, 1999, in the Public Hearing Room, 14th floor, 280 Slater Street, Ottawa, Ontario

Ordre du jour de la réunion de la Commission qui s'ouvrira le jeudi 4 novembre 1999 à 8 h 30, dans la salle des audiences publiques, au 14e étage du 280, rue Slater, Ottawa (Ontario)

99-135.1 1999-10-19 (1-3-1-5)

Agenda for the Board Meeting beginning at 8:30 a.m., on Thursday, November 4, 1999, in the Public Hearing Room, 14th floor, 280 Slater Street, Ottawa, Ontario - Update

Ordre du jour de la réunion de la Commission qui s'ouvrira le jeudi 4 novembre 1999 à 8 h 30, dans la salle des audiences publiques, au 14e étage du 280, rue Slater, Ottawa (Ontario) - Mise à jour

99-136 1999-10-19 (1-3-1-5)

Preliminary List of Agenda items for the Board meeting of December 16, 1999

Liste préliminaire des points à l'ordre du jour de la réunion du 16 décembre 1999 de la Commission

99-137 1999-10-18 (1-3-1-5)

Minutes of the October 7, 1999 Board meeting

Procès-verbal de la réunion de la Commission du 7 octobre 1999

99-138 1999-10-19 (1-3-1-5)

Business arising from Atomic Energy Control Board Meetings

Suivis des réunions de la Commission de contrôle de l'énergie atomique

99-139 1999-10-19 (1-3-1-5)

Significant Development Report No. 1999-9

Rapport des faits saillants n° 1999-9

99-139.1 1999-11-02 (1-3-1-5)

Significant Development Report No. 1999-9- Update

Rapport des faits saillants n° 1999-9 - Mise à jour

99-140 1999-10-19 (2400-6-2)

Status of Legal Issues

État des questions juridiques

99-141 1999-10-19 (22-C2-123-1)

COGEMA Resources Inc. McClean Lake Project - Amendment to Mining Facility Operating Licence

COGEMA Resources Inc. Modification du permis d'exploitation de l'installation projet McClean Lake

99-141.1 1999-10-19 (1-3-1-7)

COGEMA Resources Inc. McClean Lake Project - Amendment to Mining Facility Operating Licence - Appearance by COGEMA Resources Inc.

COGEMA Resources Inc. Modification du permis d'exploitation de l'installation projet McClean Lake - Intervention par COGEMA Resources Inc.

99-142 1999-10-19 (22-C4-126-1)

Cameco Corporation Key Lake - Mining Facility Operating Licence

Cameco Corporation Permis d'exploitation de l'installation minière Key Lake

99-142.1 1999-10-19 (1-3-1-7)

Cameco Corporation Key Lake - Mining Facility Operating Licence - Appearance by Cameco Corporation

Cameco Corporation Permis d'exploitation de l'installation minière Key Lake - Intervention par Cameco Corporation

99-142.2 1999-10-19 (1-3-1-7)

Cameco Corporation Key Lake - Mining Facility Operating Licence - Appearance by Risk Assessment Society

Cameco Corporation Permis d'exploitation de l'installation minière Key Lake - Intervention par \* Risk Assessment Society +

99-142.3 1999-10-19 (1-3-1-7)

Cameco Corporation Key Lake - Mining Facility Operating Licence - Submission from Mrs. Maisie Shiell

Cameco Corporation Permis d'exploitation de l'installation minière Key Lake - Mémoire de madame Maisie Shiell

99-142.3A 1999-10-29 (1-3-1-7)

Cameco Corporation Key Lake - Mining Facility Operating Licence - Submission from Mrs. Maisie Shiell - Additional information

Cameco Corporation Permis d'exploitation de l'installation minière Key Lake - Mémoire de madame Maisie Shiell - Information supplémentaire



99-143 1999-10-19 (29-1-21-3-0)

Defence Research Establishment Ottawa , Particle Accelerator Nuclear Facility Operating Licence  
Centre de Recherche pour la Défense à Ottawa, Permis d'exploitation d'un établissement nucléaire  
d'accélérateur de particules

99-144 1999-10-19 (13-1-32-0)

Year 2000 Contingency: Proposed Delegation of Authority  
Plans d'urgence - l'an 2000 : Délégation de pouvoirs proposée

99-145 1999-10-19 (13-1-2-3-0)

Update on the Introduction of a Limit of Five Years on AECB Authorizations for Operations  
Personnel at Nuclear Power Plants (NPP)  
Mise à jour relative à l'introduction d'une limite de cinq ans pour les ccréditations délivrées par la  
CCEA au personnel exploitant des centrales nucléaires

99-145.1 1999-10-19 (1-3-1-7)

Update on the Introduction of a Limit of Five Years on AECB Authorizations for Operations  
Personnel at Nuclear Power Plants (NPP) - Appearance by Shift Supervisors and Shift Operating  
Supervisors at Ontario Power Generation  
Mise à jour relative à l'introduction d'une limite de cinq ans pour les ccréditations délivrées par la  
CCEA au personnel exploitant des centrales nucléaires - Intervention par les chefs de quart et \* Shift  
Operating Supervisors +d'Ontario Power Generation

99-145.2 1999-10-19 (1-3-1-7)

Update on the Introduction of a Limit of Five Years on AECB Authorizations for Operations  
Personnel at Nuclear Power Plants (NPP) - Appearance by Ontario Authorized Nuclear Operator  
Committee  
Mise à jour relative à l'introduction d'une limite de cinq ans pour les ccréditations délivrées par la  
CCEA au personnel exploitant des centrales nucléaires - Intervention par \* Ontario Authorized  
Nuclear Operator Committee +

99-145.3 1999-10-19 (1-3-1-7)

Update on the Introduction of a Limit of Five Years on AECB Authorizations for Operations  
Personnel at Nuclear Power Plants (NPP) - Appearance by Power Worker's Union  
Mise à jour relative à l'introduction d'une limite de cinq ans pour les ccréditations délivrées par la  
CCEA au personnel exploitant des centrales nucléaires - Intervention par le Syndicat des travailleurs  
et travailleuses de secteur énergétique

99-145.4 1999-10-19 (1-3-1-7)

Update on the Introduction of a Limit of Five Years on AECB Authorizations for Operations Personnel at Nuclear Power Plants (NPP) - Appearance by Shift Supervisors and Control Room First Operators at Hydro-Québec

Mise à jour relative à l'introduction d'une limite de cinq ans pour les ccréditations délivrées par la CCEA au personnel exploitant des centrales nucléaires - Intervention par les chefs de quart et les premiers opérateurs de salle de commande d'Hydro-Québec

99-145.5 1999-10-19 (1-3-1-7)

Update on the Introduction of a Limit of Five Years on AECB Authorizations for Operations Personnel at Nuclear Power Plants (NPP) - Appearance by Shift Supervisors and Control Room Operators at New Brunswick Power

Mise à jour relative à l'introduction d'une limite de cinq ans pour les ccréditations délivrées par la CCEA au personnel exploitant des centrales nucléaires - Intervention les chefs de quart et les opérateurs de salle de commande d'Énergie Nouveau-Brunswick

99-145.5A 1999-10-29 (1-3-1-7)

Update on the Introduction of a Limit of Five Years on AECB Authorizations for Operations Personnel at Nuclear Power Plants (NPP) - Appearance by Shift Supervisors and Control Room Operators at New Brunswick Power - Additional Information

Mise à jour relative à l'introduction d'une limite de cinq ans pour les ccréditations délivrées par la CCEA au personnel exploitant des centrales nucléaires - Intervention par les chefs de quart et les opérateurs de salle de commande d'Énergie Nouveau-Brunswick - Information supplémentaire

99-145.6 1999-10-19 (1-3-1-7)

Update on the Introduction of a Limit of Five Years on AECB Authorizations for Operations Personnel at Nuclear Power Plants (NPP) - Appearance by Mr. John M. A. Brown

Mise à jour relative à l'introduction d'une limite de cinq ans pour les ccréditations délivrées par la CCEA au personnel exploitant des centrales nucléaires - Intervention par monsieur John M. A. Brown

99-145.6A 1999-10-27 (1-3-1-7)

Update on the Introduction of a Limit of Five Years on AECB Authorizations for Operations Personnel at Nuclear Power Plants (NPP) - Appearance by Mr. John M. A. Brown - Additional Information

Mise à jour relative à l'introduction d'une limite de cinq ans pour les ccréditations délivrées par la CCEA au personnel exploitant des centrales nucléaires - Intervention par monsieur John M. A. Brown - Information supplémentaire

99-146 1999-10-19 (37-2-2-6)

Ontario Power Generation Bruce Nuclear Power Development, Site 2 Dry Fuel Storage Facility  
Construction Approval

Ontario Power Generation Autorisation de construire l'installation de stockage à sec du combustible irradié à l'aire n° 2 du complexe nucléaire de Bruce

99-146.1 1999-10-19 (1-3-1-7)

Ontario Power Generation Bruce Nuclear Power Development, Site 2 Dry Fuel Storage Facility  
Construction Approval - Submission from Inverhuron and District Ratepayers' Association  
Ontario Power Generation Autorisation de construire l'installation de stockage à sec du combustible irradié à l'aire n° 2 du complexe nucléaire de Bruce - Mémoire de Inverhuron and District Ratepayers' Association

99-146.1A 1999-10-20 (1-3-1-7)

Ontario Power Generation Bruce Nuclear Power Development, Site 2 Dry Fuel Storage Facility  
Construction Approval - Submission from Inverhuron and District Ratepayers' Association -  
Additional Information

Ontario Power Generation Autorisation de construire l'installation de stockage à sec du combustible irradié à l'aire n° 2 du complexe nucléaire de Bruce - Mémoire de Inverhuron and District Ratepayers' Association - Information supplémentaire

99-146.2 1999-10-19 (1-3-1-7)

Ontario Power Generation Bruce Nuclear Power Development, Site 2 Dry Fuel Storage Facility  
Construction Approval - Response to Inverhuron and District Ratepayers' Association

Ontario Power Generation Autorisation de construire l'installation de stockage à sec du combustible irradié à l'aire n° 2 du complexe nucléaire de Bruce - Réponse à l'Inverhuron and District Ratepayers' Association

99-146.3 1999-10-19 (1-3-1-7)

Ontario Power Generation Bruce Nuclear Power Development, Site 2 Dry Fuel Storage Facility  
Construction Approval - Appearance by Ontario Power Generation

Ontario Power Generation Autorisation de construire l'installation de stockage à sec du combustible irradié à l'aire n° 2 du complexe nucléaire de Bruce - Intervention par Ontario Power Generation

99-146.4 1999-10-19 (1-3-1-7)

Ontario Power Generation Bruce Nuclear Power Development, Site 2 Dry Fuel Storage Facility  
Construction Approval - Submission from Chippewas of Nawash First Nation

Ontario Power Generation Autorisation de construire l'installation de stockage à sec du combustible irradié à l'aire n° 2 du complexe nucléaire de Bruce - Mémoire de la Première nation Chippewas de Nawash

99-146.5 1999-10-19 (1-3-1-7)



Ontario Power Generation Bruce Nuclear Power Development, Site 2 Dry Fuel Storage Facility  
Construction Approval - Submission from Citizens for Renewable Energy

Ontario Power Generation Autorisation de construire l'installation de stockage à sec du combustible  
irradié à l'aire n° 2 du complexe nucléaire de Bruce - Mémoire de Citizens for Renewable Energy

99-146.5A 1999-10-29 (1-3-1-7)

Ontario Power Generation Bruce Nuclear Power Development, Site 2 Dry Fuel Storage Facility Construction Approval - Submission from Citizens for Renewable Energy - Additional Information  
 Ontario Power Generation Autorisation de construire l'installation de stockage à sec du combustible irradié à l'aire n° 2 du complexe nucléaire de Bruce - Mémoire de Citizens for Renewable Energy - Information supplémentaire

99-146.6 1999-10-21 (1-3-1-7)

Ontario Power Generation Bruce Nuclear Power Development, Site 2 Dry Fuel Storage Facility Construction Approval - Submission from Ontario Power Generation  
 Ontario Power Generation Autorisation de construire l'installation de stockage à sec du combustible irradié à l'aire n° 2 du complexe nucléaire de Bruce - Mémoire d'Ontario Power Generation

99-147 1999-10-19 (37-15-0-0)

University of Toronto Radioactive Waste Management Facility Licence  
 Université de Toronto Permis d'exploitation d'installation de gestion de déchets radioactifs

99-148 1999-11-04 (29-1-75-1-0)

University of Ottawa Heart Institute, Particle Accelerator Nuclear Facility Construction Approval  
 Institut de cardiologie de l'Université d'Ottawa Approbation pour construire une installation nucléaire d'accélérateur de particules

99-149 1999-11-04 (26-7-0-0-0)

AECB Staff Report on the Status of Ontario Power Generation's NAOP Based Integrated Improvement Program  
 Rapport des agents de la CCEA sur l'état du programme d'amélioration intégré basé sur le POBPN d'Ontario Power Generation

99-149.1 1999-10-19 (1-3-1-7)

AECB Staff Report on the Status of Ontario Power Generation's NAOP Based Integrated Improvement Program - Appearance by Ontario Power Generation  
 Rapport des agents de la CCEA sur l'état du programme d'amélioration intégré basé sur le POBPN d'Ontario Power Generation - Intervention par Ontario Power Generation

99-149.1A 1999-11-01 (1-3-1-7)

AECB Staff Report on the Status of Ontario Power Generation's NAOP Based Integrated Improvement Program - Appearance by Ontario Power Generation - Revised text of presentation  
 Rapport des agents de la CCEA sur l'état du programme d'amélioration intégré basé sur le POBPN d'Ontario Power Generation - Intervention par Ontario Power Generation - Texte révisé du mémoire

1999-11-04

99-150 1999-10-18 (13-1-29-0)

AECB Staff Comments on the report from the Advisory Committee on Nuclear Safety, ACNS-23:  
 Transport of Radioactive Material in Canada  
 Commentaires des agents de la CCEA sur le rapport du Comité consultatif de la sûreté nucléaire  
 CCSN-23 : Le transport des matières radioactives au Canada

99-151 1999-10-19 (15-200/28-0-0)

Radium Licensing  
 Octroi des permis pour la possession de radium

99-152 1999-10-18

(13-1-28-0;13-1-29-0;20-1-9-0)

Report on Activities of the Advisory Committees and of the Medical Advisers  
 Rapport d'activités des comités consultatifs et des conseillers médicaux

99-153 1999-10-19 (34-1-0-0)

Annual Report of the Non-proliferation, Safeguards and Security Division for the Fiscal Year  
 1998/99

Rapport annuel pour l'exercice 1998-99 de la Division de la non-prolifération, des garanties et de la  
 sécurité